

Nouveau droit de protection des mineurs et des adultes. Questions concrètes de mise en oeuvre
Journées d'étude des 11/12 septembre 2012 à Fribourg

Atelier 5

« Possibilités et limites de l'interdisciplinarité dans les processus de travail et les processus d'affaires de l'APEA »

Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

Président de l'autorité tutélaire du district de Coire, directeur désigné de l'APEA Grisons nord

Après avoir brièvement éclairé la théorie de la coopération interdisciplinaire, nous étudions de plus près comment on peut concevoir les processus qui conduiront à la décision de l'autorité, évidemment dans le but d'aboutir à des décisions d'une qualité aussi élevée que possible.

En se fondant sur les expériences réunies par l'autorité de tutelle du district de Coire, qui opère depuis juin 2009 avec une autorité interdisciplinaire professionnalisée, dotée d'un service interne d'enquêtes sociales, nous analysons plus précisément les divers processus sous l'angle de la pratique et mettons en évidence les facteurs propices ou entravants.

L'enquête sociale – en particulier la présentation des résultats de l'enquête sociale – constitue la base sur laquelle l'autorité prend ses décisions. Les personnes compétentes (membres de l'autorité, collaborateurs du service interne d'enquêtes sociales, collaborateurs externes) influencent nécessairement les processus d'enquête sociale. Nous nous intéressons, d'un point de vue pratique, à savoir comment prévenir le risque que les résultats des enquêtes sociales ne soient lacunaires sous certains aspects importants, que ces résultats ne soient biaisés ou que d'importantes décisions préalables ne soient anticipées dès la phase du processus d'enquête sociale.

Dans le « modèle de Coire », le processus décisionnel n'est pas divisé en deux selon l'axe temporel seulement (séance préliminaire et séance proprement dite de l'autorité). D'après les expériences réunies à ce stade, les avantages de la bipartition dominant clairement et font l'objet d'une présentation plus détaillée.

*Les présentations et d'autres documents des Journées d'étude seront à disposition après la conférence sous :
www.copma.ch → Actualités → Journées d'étude 2012.*

« Les possibilités et les limites de l'interdisciplinarité dans les processus de travail et les processus d'affaires de l'APEA »

Journées d'étude COPMA 2012 / Atelier 5

lic. iur. Peter Dörflinger, avocat
Président de l'autorité tutélaire du district de Coire,
directeur désigné de l'APEA Grisons nord

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

Sommaire

1. Remarques préliminaires
2. Objectifs
3. Aperçu des processus d'enquête sociale et de décision
4. Le processus d'enquête sociale
5. Le processus de décision
6. Conclusions
7. Questions, compléments, discussion

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

1. Remarques préliminaires

1. Cette présentation correspond surtout à une **approche pratique**
2. Si nécessaire, des **bases théoriques*** sont mentionnées, mais **sans approfondissement**
3. Les listes de contrôle, les « rapports provisoires d'enquête sociale », etc. de l'Autorité de protection du district de Coire ne sont délibérément pas détaillés, car leur **élaboration commune** représente un **processus essentiel de la mise en œuvre** des processus de travail et des processus d'affaires interdisciplinaires
4. Les informations suivantes reposent sur le « modèle de Coire », elles se rapportent donc à des **enquêtes sociales proches de l'autorité** (membres de l'autorité ou service interne d'enquête sociale)

* Cf. p. ex. Diana Wider : Interdisziplinäre Zusammenarbeit in der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde; Rahmenbedingungen und Folgerungen für die Soziale Arbeit, travail de Bachelor à la HSLU, 2011.

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

3

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

2. Objectifs (I)

- La **coopération** interdisciplinaire* doit apporter une contribution importante à l'**amélioration de la qualité** des **enquêtes sociales** et des **processus décisionnels** de l'APEA
- « La composition interdisciplinaire formelle ou personnelle de l'APEA ne donne pas de garantie suffisante que les objectifs visés de l'assurance qualité technique et formelle seront atteints. La qualité peut et doit aussi et surtout être positivement influencée par la **conception consciente des processus** qui conduisent à la décision de l'autorité. » (Dörflinger, ZKE - RMA 2010/3, p. 183)

*Théoriquement, il faut tabler sur une coopération *transdisciplinaire*, dans laquelle les représentants des diverses disciplines réfléchissent au-delà de leur propre domaine de spécialisation et où les frontières entre les disciplines sont supprimées (cf. Wider, 2011, pages 10 ss).

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

4

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

2. Objectifs (II)

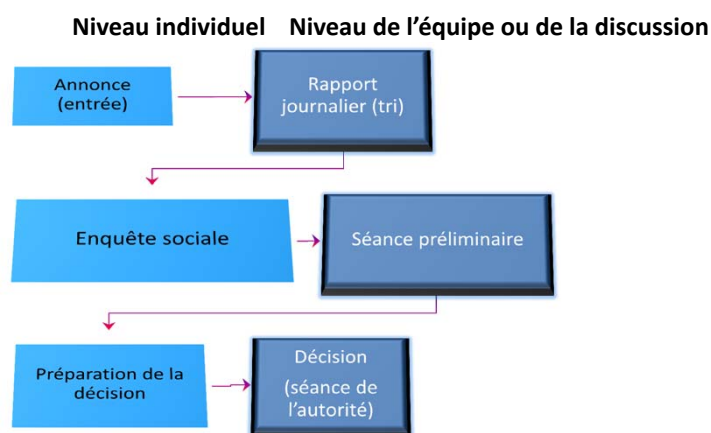
La **plus-value** de la coopération interdisciplinaire (par rapport à la focalisation monodisciplinaire) se compose comme suit selon la théorie*

- **Créativité** (vs confirmation d'hypothèses existantes)
- **Meilleure représentation de la complexité des réalités** (vs description unidimensionnelle)
- **Efficacité et efficience** accrues
- **Prévisions** plus proches de la réalité
- **Décisions plus objectives et plus largement étayées**
- Renforcement des **compétences des spécialistes**

* Cf. Wider, 2011, p. 12 s.

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

3. Aperçu des processus d'enquête sociale et de décision (I) (« Modèle de Coire », degré d'abstraction élevé)



Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

3. Aperçu des processus d'enquête sociale et de décision (II)

- Une **enquête sociale complète**, respectivement la **présentation exhaustive de ses résultats** constitue la condition fondamentale et déterminante d'un **processus décisionnel de qualité**

Autrement dit :

- *La meilleure culture de coopération interdisciplinaire (processus de décision) ne saurait générer des résultats qualitativement bons si elle s'appuie sur des enquêtes sociales incomplètes ou « falsifiées »*

11/12 septembre 2012 Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg 7
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

3. Aperçu des processus d'enquête sociale et de décision (III) (« Modèle de Coire », degré d'abstraction élevé)

Personne chargée de conduire l'enquête / la procédure	Autorité composée de trois membres (organe décisionnaire)	Services externes
Réception de l'annonce • Dossier disponible ?	1 Rapport journalier • Tri > qui conduit la procédure ? • Urgence ? / premiers éléments de l'enquête sociale	Registre Rapports, procès-verbaux
Enquête sociale • Recueil d'informations • Dépouillement, traitement • Travail de synthèse > Rapport provisoire de l'enquête sociale	2 Séance préliminaire > discussion concernant les points suivants : • urgence, nécessité ; • décision préliminaire ; • suite de l'enquête ; • étapes de la procédure ; • changement concernant la conduite de la procédure	Expertises Rapports, procès-verbaux Table ronde Prises de position
Préparation de la décision • Auditions / visites au domicile • Compléments d'informations • Convocation à la séance > Projet de décision	3 Séance de l'autorité • Audition • Délibération • Décision • Données pour la rédaction finale	Expertises Rapports, procès-verbaux Table ronde Prises de position
Rédaction finale, annexes, envoi de la décision, etc.		

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

3. Aperçu des processus d'enquête sociale et de décision (IV)

Bipartition de la décision de l'autorité

- La **séance préliminaire** permet de planter les jalons à titre de décisions préliminaires (Mesures : oui/non ? Quelles mesures ? Autres détails éventuels)
- La **séance de l'autorité proprement dite** sert à :
 - **vérifier** les décisions préliminaires prises à ce stade ;
 - **affiner** la décision et à **réglementer les détails** (p. ex. engagement d'un mandataire, formulation concrète du mandat et des compétences, communication de la décision, coûts, etc.)

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

9

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4. Le processus d'enquête sociale (I)

- **Optique** de l'enquête sociale (surtout pour la protection de l'adulte) :
 - Description des **conditions de vie** réelles ;
 - Description de l'**état de faiblesse** ;
 - Définition des **besoins de protection et d'assistance** qui en découlent (personnels, financiers/administratifs), compte tenu :
 - **des ressources,**
 - **des déficits.**
 - **Hypothèses/prévisions** concernant la **mise en danger** (urgence, dimensions quantitative et qualitative) > Nécessité d'une mesure (au moment présent)
 - **Objectif** d'une **intervention** de l'APEA
 - Proposition des **mesures adéquates**, compte tenu des offres de soutien et d'assistance adéquates disponibles (subsidiarité, proportionnalité)

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

10

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4. Le processus d'enquête sociale (II)

- « Mandat d'enquêter »
 - Obtention des informations
 - Interroger les répertoires
 - Se renseigner auprès de tiers
 - Entretiens / auditions
 - Ev. visite à domicile
 - Données recueillies > **Dossier**
 - Rapports, extraits
 - Procès-verbaux d'audition
 - Notes de dossier
 - Ev. documentation photographique

Quantité d'information

11/12 septembre 2012 Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat 11

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4. Le processus d'enquête sociale (III)

- **Traitement** des données ou dossiers obtenus
 - Dépouiller
 - Rapprocher, synthétiser
 - Mettre en relation

↓

- **Rapport d'enquête sociale**
ou rapport de situation provisoire

Quantité d'information

11/12 septembre 2012 Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat 12

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4. Le processus d'enquête sociale (IV)

- Le succès de la coopération interdisciplinaire dépend de diverses **conditions suivantes***
 - **Conditions structurelles et organisationnelles**
 - Ressources en temps suffisantes, direction compétente, mandat ancré structurellement, tâches/rôles clairs, ...
 - **Conditions individuelles**
 - Connaissance des compétences-clés propres et des compétences-clés des autres disciplines, attitude individuelle, attentes envers soi-même, compétence de présentation, ...
 - **Conditions interpersonnelles**
 - Equivalence des disciplines, relation respectueuse et communication d'égal à égal, intentions et attentes clarifiées, compétences sociales (empathie), ...
 - **Autres conditions**
 - Aspects de dynamique de groupe (équipe ou équipes), règles claires régissant les processus de décision, ...

*Cf. Wider, 2011, page 26

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

13

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4. Le processus d'enquête sociale (V)

- Du point de vue de la pratique, trois phénomènes sont à souligner :
 - **Perte d'informations** (conditions individuelles/structurelles) :
 - non-perception/refoulement/oubli, manque de soin dans la transcription, limites de la représentabilité, pression du temps, etc.
 - **Fourvoisement** dans une **situation d'enquête concrète** (conditions individuelles/structurelles) :
 - entraîne des **options hâtives et mal fondées** dans le travail d'enquête sociale ;
 - peut induire des **blocages** (surmenage), notamment en cas de résistance contre l'enquête sociale ou une mesure de tutelle.
 - **Propensions diverses à la prise de décision (préliminaire)** entre les membres de l'autorité et les collaborateurs du service interne d'enquêtes sociales (compréhension de son propre rôle, compétences).

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

14

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4. Le processus d'enquête sociale (VI)

- Au départ, **la personne chargée de l'enquête** porte une **large part de responsabilité** (traitement par le service (interne) d'enquêtes sociales, instruction par un membre de l'autorité ou tiers)
 - Le résultat de l'enquête sociale est (inconsciemment) **influencé** par les capacités/l'incapacité d'**individus déterminés**.
 - Perspective fondamentale de la discipline
 - Travail social, droit, ...
 - Capacités individuelles
 - Capacités professionnelles, observation systématique, expression verbale
 - Caractéristiques individuelles
 - Opinion philosophique de base, événements biographiques (professionnels), influence de l'institution
 - Situations concrètes soumises à l'enquête sociale
 - Dynamique du processus d'enquête sociale, sympathies ou antipathies envers la personne soumise à l'enquête ou les personnes de son entourage...

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

15

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4. Le processus d'enquête sociale (VII)

- **Conditions contraignantes du processus d'enquête sociale**
 - Compétences techniques (« savoir » et « savoir-faire ») et caractéristiques personnelles de l'individu chargé de l'enquête > décisions (in-)conscientes.
 - Qualité des discussions lors de la « séance préliminaire » (culture de coopération)
 - Ressources en temps (efficacité, pression des affaires courantes, etc.)
- **Moyens correctifs**
 - **Plateformes interdisciplinaires**
 - Aide de l'équipe interdisciplinaire pendant la phase de l'enquête sociale (p. ex. dans le cadre du « rapport journalier », lors de la « séance préliminaire », à l'initiative / sur demande de la personne en charge de l'enquête
 - Direction structurée des entretiens
 - **Instruments**
 - Listes de contrôle
 - « Rapport d'enquête sociale provisoire » systématiquement construit (modèles)

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

16

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4. Le processus d'enquête sociale (VIII)

Rapport provisoire d'enquête sociale Adultes

NOM PRÉNOM, né le ??? , de ??? Adresse ...

1 Données biographiques

2 Réseau de soutien
Les personnes/institutions suivantes sont régulièrement impliquées dans l'encadrement :

3 Finances

3.1 Revenu / Dépenses (par mois)

Recettes	x / montant éven.	Dépenses	x / montant éven.
Salaire		Coûts d'entretien	
...			

3.2 Fortune

Actifs	x / montant éven.	Passif	x / montant éven.
Liquidités		Dettes	
...			

3.3 Remarques concernant les finances

11/12 septembre 2012 17

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

4 Description des conditions de vie

5 Etat de faiblesse

6 Besoins d'aide et de protection

6.1 Ressources

6.2 Déficits

7 Mise en danger

7.1 Urgence

7.2 Prévisions

8 Questions ouvertes

11/12 septembre 2012 18

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

9 Eléments de solution du problème / alternatives / compléments aux mesures

10 Objectif de l'intervention

10.1 à court terme

10.2 à moyen terme

10.3 à long terme

11 Proposition de mesures à l'autorité de tutelle

12 Mandat

Mandat standard selon le modèle, + en particulier :

a.

13 Proposition pour / exigences posées au mandataire

14 Contrôle

Accord avec la mesure

par signature (déclaration signée)

demandé, encore ouvert

Proposition du mandataire

Renoncement au droit de proposition (déclaration signée)

Sous réserve du droit de proposition

Proposition soumise par ? _____)

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

19

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

5. Le processus de décision (I)

- **Interdisciplinarité > suppose la discussion entre spécialistes**
 - Ainsi, le travail d'enquête fourni par des personnes (même si elles « maîtrisent » plusieurs disciplines) ne saurait être en soi interdisciplinaire
- **« Questionnement du cas »** lors de la « séance préliminaire » par des spécialistes non impliqués* dans l'enquête sociale :
 - restitution d'**impressions personnelles** ;
 - **mise en question des conclusions** tirées de dossiers tiers (p. ex. certificat médical, expertise, rapports d'autres institutions) ;
 - **mise en question critique des affirmations** des personnes évoluant dans le système soumis à l'enquête sociale ;
 - **vérification des conclusions** tirées des faits présentés.

* pas de connaissance des dossiers, si ce n'est sur la base du rapport d'enquête sociale provisoire

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

20

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

5. Le processus de décision (II)

- **Discussion interdisciplinaire > « délibération collégiale »** (questions, formulation d'hypothèses, conclusions)
- La **discussion interdisciplinaire** (sur les plateformes du « rapport journalier », de la « séance préliminaire » et de la « séance de l'autorité ») **permet** :
 - d'**identifier les incomplétudes** immanentes au système de l'enquête sociale ou du transfert d'informations ;
 - d'**identifier les « zones d'ombre »** de la personne chargée de l'enquête ;
 - d'**empêcher des décisions hâtives** qui entraîne des reconsidérations aux fins d'amélioration lors de décisions ultérieures de l'APEA (itérations non nécessaires) ;
 - d'**accélérer** le processus d'enquête sociale en dénouant les blocages en temps utile ;
 - de **répartir la responsabilité** entre tous les membre de l'APEA (organe décisionnaire).

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

21

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

6. Le processus de décision (III)

- Si, lors de la « **séance préliminaire** », l'APEA décide fondamentalement qu'un mesure doit être instituée et qu'elle la définit, un **individu** s'attelle ensuite de nouveau à la **préparation de la décision**

Personne chargée de conduire l'enquête / la procédure	Autorité composée de trois membres (organe décisionnaire)	Services externes
	2 Séance préliminaire > discussion concernant les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> • urgence, nécessité ; • décision préliminaire ; • suite de l'enquête ; • étapes de la procédure ; • changement concernant la conduite de la procédure 	
Préparation de la décision <ul style="list-style-type: none"> • Auditions / visites au domicile • Compléments d'information • Convocation à la séance > Projet de décision	3 Séance de l'autorité <ul style="list-style-type: none"> • Audition • Délibération • Décision • Données pour la rédaction finale 	Expertises Rapports, procès-verbaux Table ronde Prises de position
Rédaction finale, annexes, envoi de la décision, etc.		

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

6. Le processus de décision (IV)

La phase suivante de préparation de la décision comprend :

- l'ajout et l'intégration éventuels de **nouvelles informations** concernant le résultat provisoire de l'enquête sociale ;
- la prise en compte (au plus tard) d'**aspects de droit formel** (octroi du droit d'être entendu, év. présentation devant l'organe décisionnaire, etc.) ;
- la rédaction du *projet* de décision (système de rapport) et une nouvelle **vérification critique des résultats** de l'enquête sociale :
 - Le **rapport provisoire de l'enquête sociale** est organisé en fonction de critères **thématiques**
 - Les **faits exposés dans la décision** sont présentés **chronologiquement**.
>> La nouvelle grille permet de vérifier d'un œil critique les éléments élaborés jusqu'à ce stade
 - Les **considérants** doivent **comprendre**, sous la mention des normes de droit, les éléments présentés dans les faits.

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

23

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

6. Le processus de décision (V)

- Les **documents-types pour l'établissement des projets de décisions** font pendant au rapport provisoire de l'enquête sociale. Ils contiennent tous les éléments essentiels de la décision concrète (aide-mémoire)
 - Lors de la rédaction du projet de décision, il est fréquent que le **mandat concret confié au curateur/à la curatrice** apparaisse au premier plan. Dans le projet, il est possible de soumettre des variantes à l'autorité aux fins de discussion
- L'expérience montre que des discussions fructueuses se développent lors de la séance de l'autorité, en particulier concernant :
 - les **mandats** et les **compétences** du **curateur/de la curatrice** et leur influence sur :
 - les ressources de la personne à encadrer / de son « système » ;
 - la position de la personne chargée de conduire le mandat.

11/12 septembre 2012

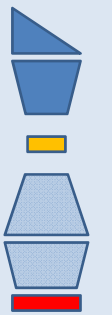
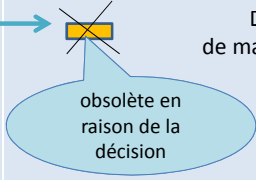
Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

24

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

6. Le processus de décision (VI)

Aperçu du traitement de l'information

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	Curateur professionnel
 <ul style="list-style-type: none"> • Obtention de l'information • Synthèse/constitution du dossier • Rapport provisoire de l'enquête sociale (rapport de situation) • Compléments à l'enquête • Audition, négociation • Décision 	<div style="text-align: center;">  <p style="text-align: center;">Demande de mandataire</p> </div>

11/12 septembre 2012 Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat 25

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

III. Sachverhalt

A. >aktuelle Verantwortung zu Beschluss (z.B. Gefährdungsmeinung, Eingang Bericht oder Antrag) etc.)

B. Seigene Abklärungen (Zustand, Einkommen und Vermögen (v.a. wenn V < 5000.— oder Sozialhilfebezüge) >> mit Quellenangabe

C. >Abklärungen II > Drittmeinungen, Arztzeugnisse etc.

D. >Wert (Funktion) der Vormundschaftsbehörde hat am > Datum die Eltern/ die Mütter/ den Vater und KL5 zur beabsichtigten Errichtung einer > Bezeichnungen besprochen/er Massnahmen angehört. Er/Sie/ausser sie sich dazu zusammenfassend wie folgt:
> wichtigste Punkte wiedergeben

E. Die Eltern/ die Mütter/ den Vater (und KL5) haben mit Datum vom > Datum eine schriftliche Erklärung abgegeben, nach der er/sie/ auf eine Vorladung zur Sitzung der Vormundschaftsbehörde und auf das Recht verzichtet, eine Betreuungsperson vorzuschlagen. Die Eltern/ die Mütter/ den Vater und KL5 haben mit Datum vom > Datum eine schriftliche Erklärung abgegeben, nach der er/sie/ auf eine Vorladung zur Sitzung der Vormundschaftsbehörde verzichtet und die Einsetzung von > VN/ NN/ bzw. "seines/ ihres Bruders/ o.ä. VN/ NN" (PÖR) als Betreuungsperson vorschlägt. Die Eltern/ die Mütter/ den Vater und KL5 haben mit Erklärung vom > Datum die Einsetzung von > VN/ NN/ bzw. "seines/ ihres Bruders/ o.ä. VN/ NN" (PÖR) als Betreuungsperson vorgeschlagen. Er/Sie/ wurde zur heutigen Sitzung der Behörde eingeladen, ist aber ohne Angabe von Gründen nicht erschienen, und hat sich zusammenfassend wie folgt geäussert:

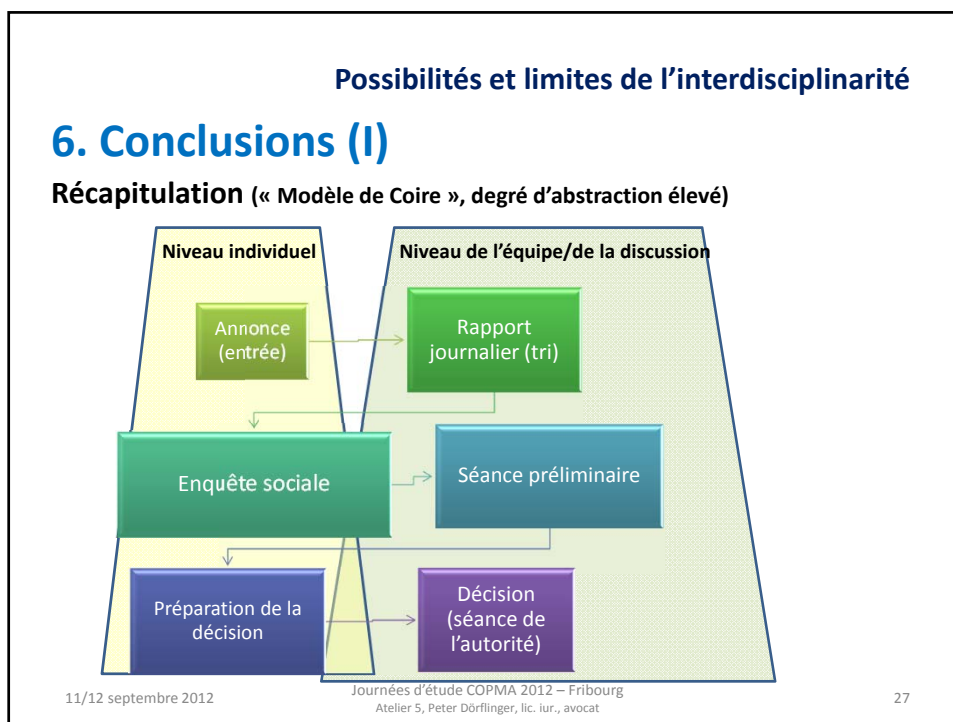
I. Beschluss

1. Für KL5 KL4 wird eine Beistandschaft in Erziehungsangelegenheiten (Art. 308 Abs. 1 ZGB) errichtet.
2. Zum Beistand/ zur Beistandin für KL5 KL4 wird Name oder Doppelklick (Amtsvormundschaft/ Ort) ernannt.
3. Die Ernennung von Name oder Doppelklick zum Beistand/ zur Beistandin kann innert 10 Tagen seit Mitteilung dieses Beschlusses schriftlich bei der unterzeichneten Behörde abgelehnt oder als gesetzeswidrig angefochten werden.
4. Der Beistand/ die Beistandin wird beauftragt:
 - a. die Eltern in erzieherischen sowie betreuersischen und schulischen und/ oder beruflichen Belangen angemessen zu beraten und nötigenfalls tatkräftig zu unterstützen, insbesondere:
 - >> Konkretisierung des Auftrages im Rahmen der Erziehungsbeistandschaft, z.B. geeignete Beschulung prüfen, Lehrstelle suchen;
 - sämtlichen Beteiligten in Kinderbelangen als Ansprechperson zur Verfügung zu stehen;

IV. Erwägungen

1. Erfordern es die Verhältnisse, ist dem Kind ein Beistand zu ernennen, der die Eltern mit Rat und Tat unterstützt (Art. 308 Abs. 1 ZGB). Solche Verhältnisse liegen vor, wenn die Bedürfnisse und berechtigten Anliegen des Kindes nicht angemessen berücksichtigt werden. Dies ist beispielsweise der Fall, wenn die sorgeberechtigten Eltern in zentralen Fragen der Erziehung (z.B. Beschulung, Arbeit, religiöse Erziehung, alterssprechende Freizeitgestaltung) uneinig sind oder aus anderen Gründen eine angemessene Erziehung nicht gewährleistet ist.
> Herleitung: zusammenfassen der Hinweise, dass Eltern bzw. sorgeberechtigter Elternteil mit Erziehung überfordert und Kindeswohl dadurch gefährdet ist.
Für KL5 wird deshalb eine Beistandschaft in Erziehungsangelegenheiten errichtet.

11/12 septembre 2012 Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat 26



Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

6. Conclusions (II)

1. Répartition de l'affectation des ressources entre le processus d'enquête et le processus de décision (*estimation*)

	Individu	Equipe (APEA)	Total
Enquête sociale	40 % (obtention de l'information, discussions, rapport provisoire de l'enquête sociale, etc.)	20 % (rapport journalier, soutien individuel)	60 %
Préparation de la décision / décision	20 % (séance préliminaire, « droit d'être entendu », audition, projet de décision, etc.)	10 % (séance de l'autorité, correction du projet de décision)	30 %
Décision	5 % (rédaction finale)	5 % (contrôle, signature)	10 %
Total	65 %	35 %	100 %

11/12 septembre 2012
Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat
28

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

6. Conclusions (III)

2. Du point de vue pratique, la **coopération interdisciplinaire** apporte aussi une **plus-value**, car :
- elle contribue à **surmonter plus simplement les blocages** en cours d'enquête et elle permet de prendre des décisions préliminaires en temps utile ;
 - elle favorise la détection précoce des erreurs d'appréciation, ce qui induit **des processus plus efficaces** ;
 - les décisions (préliminaires) sont **plus largement étayées** et les décisions sont **mieux élaborées qualitativement** ;
 - la **responsabilité est répartie**, dès le stade de l'enquête sociale, entre ceux qui prendront ultérieurement la décision.

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

29

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

6. Conclusions (IV)

3. Comme les résultats de l'enquête sociale, qui doivent servir de base de décision pour l'APEA, sont inévitablement influencés par les personnes chargées de l'enquête, il convient de prêter une attention suffisante aux aspects suivants :
- les personnes chargées des enquêtes doivent disposer des **compétences techniques individuelles voulues** (« savoir » / « savoir-faire », rôle et mandat, etc.), en particulier de la maîtrise affinée de la langue et des compétences de représentation des situations/systèmes ;
 - les **moyens auxiliaires, élaborés en commun**, doivent être **utilisés de manière standardisée** durant l'enquête sociale et le processus de décision ;
 - il faut **créer et utiliser des plateformes interdisciplinaires** permettant de réfléchir aux résultats individuels de l'enquête sociale avec les (autres) membres de l'APEA ;
 - il faut **mettre en place et appliquer les processus d'assurance de la qualité** (réflexion sur les cas difficiles, contrôle des moyens auxiliaires, organisation des discussions interdisciplinaires) dans le processus de l'enquête sociale et dans le processus de décision.

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

30

Possibilités et limites de l'interdisciplinarité

7. Questions, compléments, discussion

11/12 septembre 2012

Journées d'étude COPMA 2012 – Fribourg
Atelier 5, Peter Dörflinger, lic. iur., avocat

31